

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 30 août 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, Mme SOARES ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 18

Quorum : 12

M. LARRA Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

N° DE DELIBERATION	OBJET
DEL2024_93	Admission en non-valeur
DEL2024_94	Décision modificative n° 4 – Budget principal de la Commune 2024
DEL2024_95	Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
DEL2024_96	Convention de prestation de services – Valence Romans Agglo – Exploitation des voiries des zones d'activités : Cas des interventions d'urgence et à des fins sécuritaires

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2024_70	25/06/2024	Contrat de fourniture de gaz naturel - Société TOTAL ENERGIES
		N° 71 à 82 – Délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2024
DEC2024_83	27/06/2024	DIA CONSORT FONTANEL – Parcelles cadastrées AC 114 et 113 (pour moitié indivise) - 9C RUE DE GENISSIEUX, reçue en mairie le 25 juin 2024
DEC2024_84	12/07/2024	ACTE DE RENOUVELLEMENT CAVURNE N° 0003 ENSELME TRICHARD
DEC2024_85	15/07/2024	ACTE DE RENOUVELLEMENT CONCESSION N°382 TRAVERSIER
DEC2024_86	23/07/2024	DIA ZHANG / COSTE – Parcelle cadastrée AH 110 - 10 Rue du Grand Veymont, reçue en mairie le 23 juillet 2024
DEC2024_87	24/07/2024	DIA GUILLET / BREYTON – Parcelles cadastrées AE 163/563/565/1156/1158/1159/567 - 27 Chemin Devienne, reçue en mairie le 23 juillet 2024
DEC2024_88	25/07/2024	DIA GUILLAUME / BOURDAIS -Parcelle cadastrée AE 588 - 10 Rue des Campanules, reçue en mairie le 24 juillet 2024
DEC2024_89	31/07/2024	Travaux de requalification de la cour de l'école maternelle Julien VICAT - Lot n° 2 - Avenant n° 1
DEC2024_90	01/08/2024	DIA GUIBERT / FLANDRE - Parcelle cadastrée AI 109 - 68 Avenue Dauphiné Provence, reçue en mairie le 31 juillet 2024
DEC2024_91	28/08/2024	DIA GALUP TRUCHELUT / DUMOULIN – Parcelle cadastrée AI 503 - 2 E Impasse des LIMOUCHES, reçue en mairie le 08 août 2024

DEL2024_93 - Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité maison dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par la comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le comptable public présente à la Commune la demande d'admission en non-valeur suivante :

Nature Juridique	Exercice	Pièce	Objet	Reste à recouvrer	Motif
Artisan Commerçant	2023	T-46	Droit de place	147.84 €	Surendettement et décision effacement dette
			TOTAL	147.84 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°6989821511 du 12 août 2024 ;

Considérant qu'il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de l'admettre en non-valeur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** que la somme de 147.84 € soit admise en non-valeur ;
- **DIT** que la créance présentée est irrécouvrable malgré les procédures intentées par le comptable public ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2024 de la Commune.

DEL2024_94 - Décision modificative n° 4 – Budget principal de la Commune 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2023_137 du 19/12/2023 portant vote du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2024_10 du 23/01/2024 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2024_25 du 20/02/2024 portant décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2024_37 du 26/03/2024 portant décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2024 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	011	61521	Entretien et réparations sur terrains	9 772.00 €
	012	6218	Autre personnel extérieur	15 000.00 €
	012	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	15 000.00 €
	65	6541	Créances admises en non-valeur	202.00 €
	014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	4 000.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			43 974.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	013	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	14 000.00 €
	73	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	4 367.00 €
	73	7318	Autres fiscalités locales	9 878.00 €
	74	74111	Dotation forfaitaire des Communes	8 819.00 €
	74	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des Communes	6 910.00 €
	Total des recettes de fonctionnement			43 974.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
117 NAF	21	2128	Autres agencements et aménagements	3 072.00 €
117 NAF	21	21312	Construction bâtiments scolaires	106 600.00 €
117 NAF	21	21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	4 000.00 €
117 NAF	21	21351	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	10 000.00 €
117 NAF	21	2152	Installations de voirie	7 500.00 €
117 NAF	21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 800.00 €
117NAF	21	21534	Réseaux d'électrification	3 000.00 €
117 NAF	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000.00 €
117 NAF	21	2188	Autres immobilisations corporelles	-10 000.00 €
117 NAF	23	2313	Constructions (en cours)	6 600.00 €
117 NAF	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	3 780.00 €
	Total des dépenses d'investissement			139 352.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	10	10226	Taxe d'aménagement	22 352.00 €
	13	1323	Subv. non transf. Départements	40 000.00 €
	13	13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	28 000.00 €
	13	13461	Fonds équipement non amortissable - DETR	49 000.00 €
	Total des recettes d'investissement			139 352.00 €

DEL2024_95 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 731-3 (PCS) et R. 731-1 à R. 731-8 ;

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend, notamment :

- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales,
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population,
- Le document d'information communal sur les risques majeurs.

Le Plan Communal de Sauvegarde est également complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité ;
- Les actions devant être réalisées par les élus et services compétents (fiches actions) ;
- L'inventaire des moyens propres de la Commune ou pouvant être fournis par des sociétés privées installées sur la Commune.

Le Plan Communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui précisent le contenu et les informations à porter à connaissance du public.

Les risques identifiés sur le territoire de la Commune sont :

- Risques naturels : feux de forêt, grand froid, inondation, retrait et gonflement des argiles, séisme, tempête et vents violents ;
- Risques sanitaires : pandémie, canicule ;
- Risques technologiques : industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) joints à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant approbation du PCS et de le transmettre aux services compétents ;
- **DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- **DIT** que le DICRIM fera l'objet d'une communication adaptée.

M. WILHELM demande qui déclenche le PCS.

Monsieur le Maire lui répond que c'est à lui, en tant qu'autorité territoriale, de déclencher le PCS. Toutefois, la Préfecture peut également le déclencher.

M. BERNARD précise que le PCS peut être déclenché de manière partielle pour gérer une situation difficile mais non dangereuse à brève échéance.

DEL2024_96 – Convention de prestation de services – Valence Romans Agglo – Exploitation des voiries des zones d'activités : Cas des interventions d'urgence et à des fins sécuritaires

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Consécutivement à la loi NOTRe, l'agglomération a élargi le périmètre d'intervention de sa compétence économie. A ce titre, les voiries, trottoirs et annexes des zones d'activités ont été transférés au patrimoine de l'Agglomération.

La gestion, l'exploitation et l'entretien de ce patrimoine est donc à la charge de Valence Romans Agglo.

Il peut arriver, dans certaines situations nécessitant une intervention d'urgence, que l'Agglomération puisse s'appuyer sur la proximité et la capacité d'intervention rapide des agents de la Commune sur les voiries d'intérêt communautaire.

La convention, ci-annexée, vise, notamment, à détailler les modalités d'organisation de ces interventions pouvant être réalisés par la Commune pour le compte de l'Agglomération ainsi que les modalités financières.

Cette convention prend effet au 01 janvier 2025.

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prestation de services, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette convention.

M. WILHELM demande si cette convention découle du fait d'un manque de temps de l'agglo pour gérer ces petites opérations d'entretien ou d'un manque de moyens financiers.

Monsieur le Maire le Maire lui répond qu'il s'agit d'un manque de temps car les demandes de débroussaillage de l'ensemble des zones sont faites par les Communes concernées à la même période. Il est donc difficile pour l'agglo d'intervenir rapidement.

M. PALLAIS rappelle que les entretiens des voiries sont sous-traités à des entreprises et que ces dernières sont effectivement surchargées.

Informations / Questions diverses

- Monsieur le Maire donne les résultats INSEE du recensement de la population.
- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.
- Mme DESSEMOND donne les dates des prochaines manifestations.
- Mme GUILLEMINOT rappelle que le Mours Mag sera prochainement disponible et qu'il faudra le distribuer rapidement.
- M. GOMEZ donne les dernières informations concernant la fibre.

Fin de séance à 20h00

A Mours Saint Eusèbe, le 03 septembre 2024,

Le Secrétaire de séance



LARRA Stéphane



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD